



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la réglementation générale
et des élections

Section élections

**Arrêté DCL/BRGE du 12 JAN. 2018
modifiant l'arrêté n° DCL/BRGE du 28 novembre 2017
portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre
de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe du 25 janvier 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu le code du commerce, notamment les articles R121-1, 713-3
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. MAIRE (Eric)
- Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Madame Virginie KLES ;
- Vu le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la circulaire n°000548 de la Direction Générale des Entreprises adressée aux préfets de région et de département daté du 14 juin 2016 ;
- Vu la décision du 13 juin 2017 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux confirmant l'annulation de la totalité des opérations électorales concernant les membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, prononcée par jugement du tribunal administratif de la Guadeloupe le 24 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGE du 28 novembre 2017 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe du 25 janvier 2018 ;
- Vu le courrier du 27 novembre 2017 de monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, portant désignation de son représentant au sein de la commission d'organisation des élections prévues le 25 janvier 2018 ;
- Vu le courrier du 27 novembre 2017 de l'opérateur de distribution, la Poste Guadeloupe désignant son représentant au sein de la commission d'organisation des élections de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe ;
- Vu la demande de modification reçue le 5 janvier 2018 de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté n° DCL/BRGE du 28 novembre 2017 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe du 25 janvier 2018 est modifié comme suit :

« Article 2 - Conformément à l'article 26 du décret du 27 mai 1999, les membres de la commission sont les suivants :

Président :

Représentant du Préfet

Titulaire Madame ANNE-MARIE CLARENC Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité

Suppléante Madame RUTIL-PIERREPONT Chef du Bureau de la réglementation générale et des élections
PIERRETTE

Membres :

Représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat

Titulaire Madame CEVA Marie-Annick

Suppléant (e) MONSIEUR ERIC ANDY

Représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande (La Poste)

Titulaire Madame Diane CITA

Coordinatrice, organisation & process à la direction des activités courrier-colis

Suppléant Monsieur RONEL BEAUJEAN

Superviseur courrier chargé du transport

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 - Le président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 12 JAN. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Le préfet,
Virginie KLES

Dlais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.